



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 31
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole -
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026**

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines, les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation...

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le portent dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Dijon métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe à la présente délibération décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination ;
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun) ;
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction des équipes qui interviennent sur chaque territoire.

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évaluée à 20 000 €.

Dijon métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à percevoir les participations financières des communes de Chenôve, Dijon, Talant, Longvic et Quetigny ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	